

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

MERCREDI 02 FEVRIER 2022

DELIBERATION	N°07/02-02-2022/298
--------------	---------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Membres Titulaires présents	:	31
Pouvoirs	:	09
Quorum	:	21
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Présents : Mmes, MM.

ABELI Eric, ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola, ANDREANI Dominique, BALESII Pierre-François, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CIONI Gilles, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, IENCO Michel, LANFRANCHI Marie-Eugénie, LEANDRI Marc, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, MAURIZI Jean-André, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick, SIMONI Barthélémy, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu.

Pouvoirs : Mmes, MM.

BALDASSARI Nicolas à GIOVANNI Auguste, CECCARELLI Laurent à MAURIZI Jean-André, CECCOLI François-Xavier à DOMINICI Jean, COLONNA Caroline à MARTELLI Marina, FRASSATI Jeanne à DI MENZA Dominique, LECA Antoine à FAGGIANELLI François, TROJANI Paul à MICHELI Virginie, VESPERINI Nunzia à CASTELLI Jean-François, VOLPI Nathalie à ALBERTINI Jean-Louis.

OBJET :

Habilitation du Président par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse sur le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte de l'Etablissement

Vu le Décret n°2010-1184 du 08 octobre 2010 portant modification de la circonscription et changement de dénomination de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

Vu le Décret n°2011-1913 du 21 décembre 2011 portant fixation du siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

Vu le Décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale de Bastia et de la Haute-Corse, rattachées la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse conformément à son schéma directeur adopté par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 ;

Vu l'Arrêté de Mme la Préfète de Corse N°R20-2020-01-29-002 en date du 29 janvier 2020 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse à la chambre de commerce et d'industrie de corse ;

Vu l'Arrêté de M. le Préfet de Corse N°R20-2022-01-12-00001 en date du 12 janvier 2022 modifiant l'Arrêté N°R20-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 susvisé ;

Vu le Règlement Intérieur de la CCI de Corse en vigueur à compter du 29 juillet 2021 ;

Considérant l'installation des membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse à l'occasion de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2021 ;

Considérant l'élection de M. Jean DOMINICI au poste de Président de la CCI de Corse, actée par délibération n°01/25-11-2021/283 ;

Attendu que le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie est le représentant légal de l'établissement ;

Attendu que l'Assemblée Générale doit adopter une mesure permettant au président d'agir en justice pour la défense et la protection des intérêts de l'Etablissement Consulaire ;

Attendu qu'à cet effet le Président doit être habilité pour délivrer tout acte de saisie ou de saisine devant les juridictions nationales et européennes de l'ordre judiciaire et administratif au nom et pour le compte de l'établissement Consulaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président Jean DOMINICI ;

L'Assemblée Générale :

- **Habilite Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse pour la durée de sa mandature à ester en justice pour la défense et la protection des intérêts de l'Etablissement Consulaire,**
- **Autorise Monsieur le Président à mandater tout auxiliaire de justice pour l'exercice de cette habilitation,**
- **Demande à Monsieur le Président pour la durée de sa mandature de rendre compte à une Assemblée Générale annuelle de l'exercice de cette habilitation afin d'exercer son pouvoir d'évocation.**

Bastia, le 02 février 2022

Le Président

Jean DOMINICI